

# LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHÊTS : C'EST INTERDIT !



Faire un feu dans son jardin est formellement interdit depuis le 29 novembre 2011 et la circulaire interministérielle. **Vous n'avez depuis plus le droit de brûler des déchets** verts : herbes, branchages, feuilles... et autres.

Cette règle a été établie pour deux raisons :

L'odeur de la combustion est gênante pour le voisinage.

Les risques pour la santé de vos voisins sont sérieux. En effet, la combustion des déchets entraîne une fumée contenant des hydrocarbures (HAP) et de composés chimiques comme les furanes et les dioxines qui sont nocives quand elles sont inhalées. Non seulement on considère qu'elles sont cancérigènes, mais elles peuvent également provoquer des nausées, des maux de tête ou une irritation de la peau et des yeux. La loi a décidé d'interdire le feu dans les jardins pour toutes ces raisons. Il faut savoir qu'en cas de violation de ce dispositif, vous vous exposez à des sanctions.

**Une déchetterie est ouverte du lundi au samedi à Mareuil-Le-Port, pour y déposer l'ensemble de vos déchets.**

Bon à savoir : vous pouvez tout de même faire un barbecue, à condition toutefois que ce ne soit pas tous les jours. Il ne faut pas que cela cause une certaine gêne pour vos voisins.

  
Festigny

4, rue de la République  
51700 Festigny  
T : 03.26.58.32.62

**J'AIME MON VILLAGE  
JE LE RESPECTE !**

Le maire,  
Michel Lorient